



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question écrite n° 11402

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la decision de la Commission europeenne de saisir la Cour de justice europeenne a l'encontre de la France, pour qu'elle mette fin aux monopoles d'importations et d'exportations du gaz et de l'electricite. La suppression de ces monopoles necessite la modification de la loi du 8 avril 1946 par laquelle l'electricite et le gaz furent nationalises. Or le Parlement n'a, a ce jour, ete saisi d'aucun projet de loi en ce sens et de nombreuses voix s'elevent, en son sein, pour denoncer les consequences nefastes d'une telle mesure. Celle-ci ouvrirait en effet pour le gaz une ere d'incertitude sur l'approvisionnement du pays au detriment de notre independance energetique. Elle affaiblirait sans aucun doute les capacites commerciales d'EDF et de GDF, ouvrant la vie a leur demantelement et a leur privatisation. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer sa position face a la demarche de la Commission europeenne et s'il entend defendre, fermement, l'integrite des deux grands services publics qui regissent le systeme electrique et gazier dans notre pays.

Texte de la réponse

Lors du debat d'orientation du 25 novembre 1993 a l'Assemblee nationale, le ministre a indique que le Gouvernement sera particulierement vigilant pour conserver ou mettre en place, dans toute evolution du droit francais et du droit communautaire, des moyens d'action publique qui garantissent les missions de service public du gaz et de l'electricite : securite d'approvisionnement en gaz, continuite de fourniture, universalite de la desserte electrique, perequation tarifaire, gestion de la rarete des sites et protection de l'environnement. Le Gouvernement a precise qu'il n'envisageait de modifier ni le statut des personnels EDF-GDF ni le statut juridique des etablissements publics. Il n'envisage pas d'avantage de modifier l'organisation de la distribution permettant une perequation tarifaire geographique qui est un outil d'aménagement du territoire. Enfin, pour garantir durablement aux entreprises grosses consommatrices les meilleurs couts de l'energie et favoriser ainsi l'emploi en France, le Gouvernement envisage d'introduire un mecanisme d'appel d'offres a la production d'electricite et d'amenager les monopoles d'importation et d'exportation de gaz et d'electricite, ce qui necessitera une revision de la loi de 1946 nationalisant l'electricite et le gaz

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11402

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 848

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1703